



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Carcassonne, le 28 JUIN 2023

Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire
pref-environnement@aude.gouv.fr

Monsieur,

Par courriel du 20 juin 2023, vous avez sollicité sur le fondement de l'article L.123-15 du code de l'environnement, la prolongation jusqu'au vendredi 28 juillet 2023, du délai de remise de votre rapport et de vos conclusions suite à l'enquête publique complémentaire qui s'est tenue du lundi 5 juin 2023 au lundi 19 juin 2023 inclus organisée à titre de régularisation dans le cadre de la création d'une installation dénommée TDN (Traitement Des Nitrates) par la Société Orano Chimie-Enrichissement sur le territoire de la commune de Narbonne - site de Malvésii.

Compte tenu du contexte de ce dossier, du nombre d'observations déposées lors de l'enquête publique complémentaire précitée et pour vous permettre d'examiner les éléments de réponse du porteur de projet, je vous confirme que ce délai supplémentaire vous est accordé.

Pour la bonne information du public, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Autres/Regularisation-TDN-Orano-Narbonne>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée de mission


Edwige DARRACQ

Monsieur Philippe MARCHAND
Commissaire enquêteur en charge de
l'enquête publique complémentaire précitée

Copie transmise pour information à l'attention de :

- M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- M. le Sous-préfet de Narbonne
- M. le Chef de l'UID DREAL de l'Aude/PO